

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AUTORISANT L'ASSOCIATION « VOUKOUM - MOUVMAN KILTIRÈL GWADLOUP » SISE BAS DU BOURG ANCIENNE ANNEXE ÉCOLE ÉLIE CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, REPRÉSENTÉE PAR MADAME SERIN JANNY, LA PRÉSIDENTE, À OCCUPER LE PARKING DES JARDINS DE L'ARTCHPEL SCÈNE NATIONALE, LE VENDREDI 10 JANVIER 2025 AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE LA LOGISTIQUE POUR L'ÉVÈNEMENT « DÉKATMAN-MAS : ON BANN LILÈT, ON SÈL GRAN LÈSPRI, ON SÈL GRAN LARÈL, ANNOU FÈ YONN, ONE LOVE ! », QU'ELLE ORGANISE LE SAMEDI 11 JANVIER 2025 A PARTIR DE 20H00.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 ;

VU le code pénal ;

VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDÉRANT la demande formulée en date du 03 Janvier 2025, par laquelle l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » sise Bas-du-Bourg ancienne annexe école Élie CHAUFFREIN, 97100 BASSE-TERRE, représentée par Madame SERIN Janny, la Présidente, **sollicite un arrêté municipal en vue d'occuper le parking du jardin de l'Artchipel Scène Nationale à Basse-Terre, le Vendredi 10 Janvier 2025** afin de permettre l'installation de la logistique pour l'évènement « **DÉKATMAN-MAS : ON BANN LILÈT, ON SÈL GRAN LÈSPRI, ON SÈL GRAN LARÈL, ANNOU FÈ YONN, ONE LOVE !** », **qu'elle organise le samedi 11 janvier 2025 à partir de 20H00.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Autorise l'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » à occuper le parking du jardin de l'Artchipel Scène Nationale à Basse-Terre, le Vendredi 10 Janvier 2025, afin de permettre l'installation de la logistique pour l'évènement « **DÉKATMAN-MAS : ON BANN LILÈT, ON SÈL GRAN LÈSPRI, ON SÈL GRAN LARÈL, ANNOU FÈ YONN, ONE LOVE !** », **qu'elle organise le samedi 11 janvier 2025 à partir de 20h00, comme suit :**

- vendredi 10 janvier 2025 à partir de 08h00 : Installation de la logistique
- Dimanche 12/01/2025 à partir de 02h00 : démontage de la logistique

ARTICLE 2 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'éviter que ne soient troublés l'ordre et la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : L'association « **VOUKOUM - MOUVMAN KILTIREL GWADLOUP** » devra prendre toutes les mesures afin d'assurer la sécurité des Biens et des Personnes (Barrières, rubalises, matérialises, zones interdites et zones autorisées au public, etc....).

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de sa notification, de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra obligatoirement être notifié, affiché et/ou publié, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe et à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

BASSE-TERRE, le 10 JAN. 2025

*Certifié exécutoire compte tenu
de sa notification, le 10 JAN. 2025
de sa publication et/ou son affichage, le 10 JAN. 2025
Fait à Basse-Terre, le 10 JAN. 2025*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la sécurité publique,

Jean-François ISSA